

119

1502. Mai 15,

a)

Le Roi et le grand amys
nos emysours partement devant vous mesme et bles amys d'auant de chambres
ordonnez hieres de force. Nous donc duz et remonstres au mesme chaste de paix nous qui confection
principalement lez biens et entretienement de la morte confederation et alliance qui est entre vous
et nous que de nos paix mond desseure entretenuons sans autre au contraire. En bons prouers que
vous soulliez ore et envers et que legislaevu nous d'au de paix nous selon et en esfument
la charge que luy auant force domes. Et ademonstrans dont emploie de vie plus reb
chaste qui convient. L'entretienement de nos biens et confederation comme exours
extremement que fazez. Lez feches et grande amys nos prouers. Duz. Le creaturz estoit auero.
en fa faytante garde. Duz. 26. Mai. L'ayez. pur de pravo.

Loy

Le Roi
Loy

b)

Henry par la grace de dieu et de France et de Pologne. Cresschers et grande
amys allies et confedera. Nous pouuez asses juger quelle est le grande et urgente necessite de nos affaires a l'occusion de la longueur de la
guerre qui ont cyduant afflige et affligent encors me Royaume. Et comme nous pouons nous trouuez grandement en attribut au fait
de nos finances. Lesquelles ont estee si fort espuies par les susd guerres que jana l'ayde des armes portuantes et Republicaines qui ont cyduant
monstre quelque affection a la constitution de l'oyaume. Je n'est pas a este heure en ma puissance de pouoir suffisant aux grandes
sommes de deniers deuet aux genz de guerre estrangere que en faisant la paix nous auont promis de leur faire paye. Et pour ce que par
beaucoup de bons et singuliers témoinages nous auont obtenu asses esprout que celle estre une bontez grande amys estoit courrouze et
combley que souz ce deutes la marmelition. Nous auoua aussi estre que a ce besoing qui est le plus grand qui se soit jameus pris du
temps de nos predecessours Roy et depuis la constitution de nuel Royaume. Nous debiuons auoir recours a souz. Comme a nos plus assures
et parfaict amys et allies. Et souz pris auant qui faisoit de toute ure plus cordiale affection de nous soullion secours. Par preste de
sommes de deniers. Et de la Caution dont souz veulera de ure part le s^e de hautesfort Conseiller en ure conseil priue et ure ambassade
pardueus lez E^e de Regnac. Qui sera sing plaisir duquel la memoire ne nous demeure pas scellement. Mais passera bien long
a nos successeurs qui souz se sentront une perpetuelle obligation. Nous priant de croire ce que souz deu plus amplement force
de ure part lez s^e de hautesfort selon que nouz le luy mandona. Et atant nous supplions le Creaturz. Cresschers et grande
amys allies et confedera. Quel souz ayt en sa famelie et dignit garde. Ecrit a Noyatia 2^e. Jui 1^{er} Jour de May. 1576.

A. D. 1502. — Brief Ludwigs XII. von Frankreich.
Freiburg (Schweiz), Staatsarchiv.

A. D. 1576. — Brief Heinrichs III. von Frankreich.
Freiburg (Schweiz), Staatsarchiv.